

RAPPORT N° 97/3-26
du Conseil Municipal

OBJET

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE GRAND CANAL A LA BRETAGNE
(LOCAUX DE RESTAURATION ET SANITAIRES)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'Ecole Grand Canal (La Bretagne), la Municipalité a programmé des travaux d'extension et de mise en conformité aux normes d'hygiène des locaux de restauration et des sanitaires de cet établissement.

Le programme des travaux comprend :

- l'extension de la salle de restauration (surface actuelle : 50 m² / extension : 87 m²),
- l'aménagement de la cuisine pour mise aux normes de la Direction des services vétérinaires,
- la réalisation d'un préau de 40 m²,
- la création d'un bloc sanitaire pour l'école primaire suivant les normes DDASS,
- la réalisation d'un dispositif d'assainissement des eaux usées en conformité avec les normes de la DDASS,
- la transformation et aménagement du bloc sanitaire actuel et vétuste en locaux pour le personnel de la restauration scolaire.

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à 1 600 000 F (y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre et de contrôle technique).

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget (Chapitre 20 / Article 2031 pour les études - Chapitre 23 / Article 2313 pour les travaux).

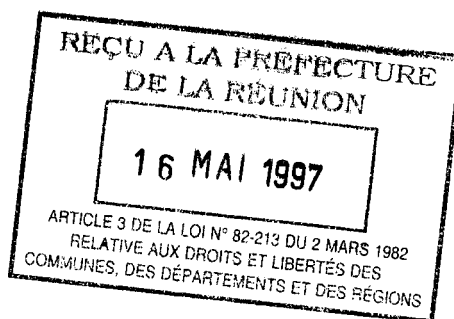
RAPPORT N° 97/3-26

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'aménagement de cette l'Ecole Grand Canal à La Bretagne ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/3-26
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997**

OBJET

**AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE GRAND CANAL A LA BRETAGNE
(LOCAUX DE RESTAURATION ET SANITAIRES)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement de l'Ecole Grand Canal à La Bretagne.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux puis à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié conformément à l'Article 104-1/2 du Code des Marchés Publics.

Fait à Saint-Denis
le 16 MAI 1997

